

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE N° 033-2025
MODIFICATION L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N° 1



Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne)

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le Code des transports, notamment les articles L3121-2 à L3121-4 et R3121-8 à R3121-11
- VU l'arrêté municipal n°042-2019 du 23 avril 2019 autorisant la société Normandy Taxi à exploiter un taxi dans la commune déléguée de Chambois,
- VU la déclaration en date du 7 mars 2025 de l'établissement Normandy Taxi nous informant de son changement de véhicule,

ARRÊTE

- Article 1^{er} - Le véhicule de marque LEXUS NX300H immatriculé EZ-710-JH numéro de série JTBJRZ402099199 de la société Normandy Taxi autorisé à circuler comme taxi est mis hors circulation à compter du 7 mars 2025
- Article 2 - La société Normandy Taxi exploitera à compter du 7 mars 2025 le véhicule de marque VOLVO V90 immatriculée EK-787-JF numéro de série YV1PW79B0H1017011
- Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Préfecture de l'Orne et à l'intéressé.

Fait à Chambois, le 7 mars 2025
Le Maire délégué,
Ph.LANGEARD



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.